

## SOLIDARITÉS

### PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

PERSONNES HANDICAPÉES  
ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

#### **Arrêté du 6 mai 2013 portant nomination d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS) – session 2012**

NOR : AFSA1330311A

La ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 86-1151 du 27 octobre 1986 instituant un diplôme d'État intitulé « certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds » ;

Vu l'arrêté du 20 août 1987 modifié fixant les modalités de formation, les conditions d'organisation de l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'État intitulé « certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds » ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement, et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2012 portant ouverture au titre de l'année 2012 d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS) ;

Vu le jugement n° 1217439/2-1 du 9 avril 2013 du tribunal administratif de Paris,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le jury plénier constitué pour l'application du jugement du tribunal administratif de Paris du 9 avril 2013 est composé comme suit :

M. Laurent DUBOIS-MAZEYRIE, adjoint au chef du bureau insertion et citoyenneté, sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées, représentant la directrice générale de la cohésion sociale, président.

Mme Annie AURIOL, inspectrice pédagogique et technique des établissements de jeunes sourds.

Mme Danièle POISSENOT, inspectrice pédagogique et technique des établissements de jeunes sourds.

Mme Isabelle KEREBEL, inspectrice de l'éducation nationale, ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés), académie de Versailles.

M. Antoine TARABBO, enseignant au Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels.

M. Jérôme HERSON, enseignant au Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels.

M. Samuel BRETAUDEAU, enseignant au Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels.

M. Daniel BOULOGNE, responsable pédagogique au Centre d'éducation pour jeunes sourds d'Arras.

M. Frédéric BROSSIER, directeur des enseignements de l'INJS de Paris.

M. Bertrand PAICHOUX, directeur de l'Institut André-Beulé, à Nogent-le-Rotrou.

Mme Édith HEVELINE, directrice de l'école intégrée Danielle-Casanova, à Argenteuil.

Article 2

L'examen du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS) est classé dans le groupe 2.

Article 3

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 6 mai 2013.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de la cohésion sociale,*  
S. FOURCADE